

Registre des délibérations du Conseil

Municipal de NOUAINVILLE

Séance du 21 juin 2022

L'An deux mil vingt deux
et le vingt-un du mois de juin à 18h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Date de convocation

14/06/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. PASQUALOTTI Michel, Mme BENOIT Maryline, Mme JOLITON Christine, M. BONISSENT Marc, M. DODÉ Gwénaël, Mme LABOULBÈNE Lydie, M. LATROUITTE Pascal.

Absents : Mme GAIN Maryvonne, Mme PORTIER Isabelle, M. NASLIN Didier, M. COUÉ Maxime, Mme LEGRAND Christine.

Secrétaire de séance : Mme BENOIT Maryline.

Le compte rendu de la séance du 24 mai 2022 est approuvé à la majorité des membres présents.

1 - Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants. (N° 2022-29)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune Nouainville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie
Et/ou
Par publication sur papier à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

D'adopter à l'unanimité la proposition du maire que sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2 - Révision prix parcelle Lot N°1 du lotissement Rue des Sources (N° 2022-30)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de travaux plus complexes et coûteux restant à effectuer sur la parcelle A N°730 (lot N°1) du lotissement communal « Rue des Sources », la commune doit en réviser le prix.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de revoir le prix de la parcelle fixé lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2021 (délibération N° 2021-22) du lotissement Rue des Sources,
- Fixe le prix de la parcelle A N° 730 (Lot N°1) situé 2 rue des Sources à 48 000.00 € pour une surface de 670 m².
- Charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches et de signer toutes les pièces relatives à la bonne fin de la présente délibération.
- Charge Maître BOISROUX, notaire à Cherbourg En Cotentin, du dossier.